



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 506

**RÈGLEMENT NUMÉRO 506 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE DE 1 056 700\$ ET UN EMPRUNT DE  
656 700\$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
DES BASSINS DE RÉTENTION, ÉCLAIRAGE  
ET PROFILAGE AU PARC DES ÉPERVIERS**

---

AVIS DE MOTION :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT:  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

résolution : 2013-08-219  
résolution : 2013-08-240  
30 novembre 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite procéder à l'aménagement des bassins de rétention, éclairage et profilage du parc Des Éperviers;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 1 056 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie du coût des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 13 août 2013.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot autorise l'exécution des travaux d'aménagement des bassins de rétention, éclairage et profilage du parc Des Éperviers tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Stéphanie Martin, trésorière, en date du 23 août 2013 et de l'estimation préliminaire des coûts préparée par Génivar Inc. , en août 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
3. Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 056 700 \$, aux fins du présent règlement.
4. Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 656 700 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement est plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

---

Jeanne Briand, greffière

**ANNEXE – A**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 506**

**ESTIMATION SOMMAIRE**

1) Coût de construction	797 400 \$
2) Contingence	75 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b><u>872 400 \$</u></b>
3) Honoraires professionnels	30 300 \$
4) Frais de financement	64 000 \$
5) Taxes nettes (TVQ seulement)	90 000 \$
<b>Total</b>	<b><u>1 056 700 \$</u></b>

---

Stéphanie Martin, trésorière  
23 août 2013

/vc